Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

_		•	prorogique et	a i cuquetage	ues produ	its biologiqu	<u> </u>		
	I.1 Numéro du d	locument	(0.048 (m.2.151)	I.2 Type d'Opé	rateur			
	FR-BIO-01.250-0038799.2023.002				☑ Opérateur				
					☐ Groupe d'	opérateurs			
			34		1	•			
			75						
လွ									
ī			بري	arrenser av					
310	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle				
18	Nom EARL FABRICE ET VALERIE CLOSSET			Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)					
O O	Adresse	CHAMP DIVIN 39 rt 39570 Gevingey	ue du Château 39 ru	ie du Château	Adresse	Adresse B.P. 47, 32600, L'Isle-Jourdain			
Partie I: Elèments obligatoires	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR	
E	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs								
1	• Production			r					
<u>-</u>	• Préparation								
<u>.</u>	•								
ij									
ਮੁ	.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et néthodes de production								
• (a) Végétaux et production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des vég							rtion des végétaux		
• (a) Vegetaux et produits vegetaux non transformes, y compris les semences et autre materiel de reproduction des vege Méthode de production:						ction des vegetaux			
	 production biologique, sauf durant la période de conversion (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine 								
							aine		
		Méthode de production: – production de produits biologiques							
	– product								
	• (f) Vin								
	Méthode de production: - production de produits biologiques								
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.							choisir ce qui	
	I.7 Date, lieu								
	*					abla du 🙃	0/05/2022	21/02/2024	
	Date	30 septembre 2023 19:36:57 +0200 CEST	Nom et ECO signature	CERT FRANCE	Certificat vala	ible au 2'	9/05/2023 au	31/03/2024	
	Lieu	L'Isle-Jourdain (FR)		Y					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'étiquétage des produits biologiq	ucs					
	II.1 Répertoire des produits						
les	Nom du produit Code de la nomenclature combinée (NC) (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les pro champ d'application du règlement (UE)	visé au règlement duits relevant du 2018/848					
ifiqu	Fruit et fruit préparé: Pomme Fruit et fruit préparé: Raisin de cuve	Biologique Biologique					
spécifiques	Liqueur et spiritueux: Eau de vie de marc 2011/2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019/2020/2021/202	Biologique					
facultatifs	Mousseux: Vin "AOC crémant du jura" blanc /2021/2022	Biologique					
cult	Vin: Vin apéritif " macvin du jura" 2020/ 2022 Vin: Vin blanc /2018/2020/2022	Biologique Biologique					
		Biologique Biologique					
Éléments							
II: Élé							
Partie I	II.3 Informations sur les terres						
ar							
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs						
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités so effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le s traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées						
	6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 118/848						
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs confrèglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concern il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	formément à l'article 34, paragraphe 3, du e la production biologique et pour lesquelle:					
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	du contificat dismonthle au lieu anima					
	Seule la version electronique	du certificat disponible au lien suivant : /tracesnt/directory/publication/organic-					
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf						